

12D03

12D03

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:** A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion, D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité, B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué, P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:** A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'extraction
- Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

- Substance extraite**
- A Argile
 - B Sable de silice
 - C Calcaire
 - D Pierre dimensionnelle
 - E Minerai de fer
 - G Gravier
 - H Indesirable
 - I Terre grasse
 - M Manganèse
 - N Terre noire
 - O Opaline
 - P Pierre concassée
 - R Produits miniers variés
 - S Sable
 - T Toute
 - U Autre
 - X Calcaire

- Statut du site d'extraction**
- C) Ouvert sous conditions
 - O) Ouvert
 - F) Fermé
 - N) Non autorisé
 - T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par autre ministre ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel à l'exploration et l'exploitation minières pour le pétrole et le gaz naturel (sans permis)
 - Territoire où le droit de jalonnement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Territoire ou réserve d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Piogagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Besiamite, Essipk, Mashveulash, Nutsashkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 2020 est de 18°5' avec une variation annuelle déclinatoire de 9" Système de référence géodésique North American 1983 Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 20

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m.E. Coordonnée U.T.M. Zone 20
Echelle 1:50 000
1000 0 1000 2000 3000
mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

1088	1089	1090
1090	1091	1092
1091	1092	1093